REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

<u>Présents</u>: JL Martin – M Charbonnier – N Fontany – A Rixte – R Givaudan – A Milési – A Buffet – G

Gosselin – C Soureillat – S Veyrier – P Théolas – N Haddad – B Jouve

Absents excusés: C Alligon – F Crespo – C Thibaud – JL Legrand – D Thévenieau – P Fabre

Pouvoirs: C Alligon à C Soureillat – F Crespo à JL Martin – C Thibaud à S Veyrier - JL Legrand à N

Haddad - P Fabre à R Givaudan

Date de convocation : 04 avril 2019

Secrétaire de séance : André Buffet

Séance ouverte à 18h00

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 06 mars 2019

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 6 mars 2019.

Approbation des Comptes Administratifs 2018 et Budgets Primitifs 2019

Monsieur le Maire remercie Florence FAURE, inspectrice des Finances Publiques, qui est toujours présente à nos côtés pour les réunions budgétaires.

Ce travail fastidieux a été élaboré en concertation avec la commission « Finances ».

Monsieur le Maire remercie ses membres pour le travail réalisé et notamment Anaïs Milési qui suit attentivement cette préparation budgétaire, moment fort pour une municipalité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Mme Margaret Charbonnier est élue Présidente de séance pour le vote des trois comptes administratifs qui seront présentés à cette séance.

✓ BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2018.

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					·
Investissement	-151 110,67		-168 554,68		-319 665,35
Fonctionnement	449 390,26	265 736,67	354 664,57	-	538 318,16
TOTALI	298 279,59	265 736,67	186 109,89		218 652,81

Les principales réalisations de la commune sur l'exercice 2018 ont été les suivantes :

-	Chaudière école	20 822,40 €
-	Travaux performance énergétique école	91 930,45 €
-	Acoustique école	17 784,00 €
_	Fenêtres Mairie	3 255,60 €
_	Travaux salle de repos Maison médicale	1 432,91 €
-	Travaux électricité gendarmerie	5 155,40 €
-	Mobilier classe GS/CP	463,13 €
-	Chauffage temple	1 900,00 €
_	Débroussailleuse / Tondeuse	1 198,01 €
-	Grille sauteuse cantine	710,00 €
-	Mobilier de voirie (corbeilles, bancs)	1 975,16 €
-	Solde parking de combes	20 700,00 €
_	Blocs salle des fêtes	2 808,00 €
-	Mur soutènement	5 797,44 €
-	Grillage stade + engazonnement abords	9 453,24 €
-	Solde Route de Valréas	306 779,76 €
-	Fleurissement parvis mairie	1 026,80 €
-	Rampe accès mairie	62 186,01 €

Des réalisations essentiellement axées sur la sécurité, l'embellissement, l'accessibilité. Concernant l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), il sera intégralement réalisé à la fin du mandat puisqu'il reste juste le WC de la Place de la République à mettre en conformité.

Toutes ces réalisations ont été payées sans avoir recours à l'emprunt et sans augmentation des impôts.

Monsieur le Maire sort de la salle et Mme Margaret Charbonnier, Présidente de séance demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte administratif 2018 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après un vote, 15 pour, 1 contre et 1 abstention approuve le compte administratif 2018 de la commune.

Madame Florence FAURE présente à l'assemblée les résultats de l'exercice 2018 qui se décomposent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 144 496,63	1 757 957,63	2 902 454,26
Titres de recettes émis (b)	537 845,43	1 650 822.57	2 188 668.00
Réductions de titres (c)	910,00	698,99	1 608.99
Recettes nettes (d = b - c)	536 935,43	1 650 123,58	2 187 059,01
DÉPENSES			
Autorisations budgetaires totales (e)	1 144 496.63	1 757 957,63	2 902 454,26
Mandats ėmis (f)	705 890.11	1 295 646,15	2 001 536,26
Annulations de mandats (g)	400.00	187,14	587,14
Dépenses nettes (h = f - g)	705 490.11	1 295 459,01	2 000 949,12
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		354 664,57	186 109,89
(lı - d) Déficit	168 554,68		

Le Conseil Municipal, après un vote 16 pour et 2 abstentions, déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018 par l'Inspectrice des Finances Publiques visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire présente à son tour l'affectation des résultats 2018 sur l'exercice 2019.

Affectation des résultats 2018 sur l'exercice 2018 :

Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » = 349 759.35€

Compte 002 « Excédent antérieur reporté » = 188 558.81 €

Le Conseil Municipal, après un vote 16 pour et 2 abstentions, approuve l'affectation des résultats 2018 sur l'exercice 2019.

Cette année encore, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les impôts locaux. Il précise que l'Etat a réévalué les bases de + 2.2 % entre 2018 et 2019. A taux constant, notre commune percevra des recettes supplémentaires au titre de l'imposition locale basée uniquement sur la revalorisation des bases des contribuables.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les bases prévisionnelles 2019 pour les taxes directes locales, il propose de ne pas modifier les taux à savoir :

Taxe d'habitation = 8.47 %
Taxe foncière bâti = 16.50 %
Taxe foncière non bâti = 66.42 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux de la fiscalité directe locale tels que présentés ci-dessus.

Le 13 octobre dernier, en Conseil Communautaire, après un vote 26 pour, 2 abstentions et 15 contre,

la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été instaurée à compter du 1 janvier 2019 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

En 2019, nous aurons deux facturations pour l'enlèvement des ordures ménagères :

En février 2019, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) de l'année 2018

En Octobre 2019, la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères de 2019 sur les impôts fonciers

Le taux de la TEOM est appliqué sur la base locative du foncier bâti, il devait avoisiner les 8.5% pour atteindre dans les 5 prochaines années le taux de 10%, taux unique pour tout le territoire intercommunal.

Demain soir, en Conseil Communautaire, le taux qui va être proposé au vote sera finalement de 9,11% pour les communes de l'ancien canton de Grignan sauf Grignan.

Avec ce nouveau dispositif, il y aura des gagnants mais aussi des perdants. J'ose espérer que pour la majorité de nos concitoyens, le prix reste dans des proportions raisonnables. L'inconvénient de la taxe c'est que celle-ci va augmenter automatiquement en même temps que les bases.

Un prix qui va augmenter pour certains alors que le service sera moindre puisque d'ici 2020/2022, toute la commune de Taulignan sera en points d'apports volontaires (au nombre de 4) avec suppression du porte à porte.

Le taux proposé pour Grignan sera de 7.8% et pour les communes de l'Enclave un taux de 11.95%.

Anaïs Milési rajoute qu'avec les taux proposés, les recettes ne couvriront pas les dépenses en investissement mais également en fonctionnement.

André Buffet s'interroge sur le principe de solidarité. La commune de Grignan ne devrait-elle pas faire un effort sur son taux « relativement bas » et ainsi participer au redressement financier. Monsieur le Maire rajoute que les inégalités persistent entre les communes membres.

Abel Rixte précise que les bases sont très variables d'une commune à une autre. Pour exemple, à Chantemerle les Grignan, la base locative totale est très élevée par rapport à une commune vauclusienne, l'impact d'un taux est différent d'une commune par rapport à une autre.

Présentation du budget primitif 2019 :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 777 336 €. La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 203 660 €

Les principales dépenses d'investissement prévues sur cet exercice sont les suivantes :

1. Chapitre 20_Etudes	
Maîtrise œuvre Pré Fabre	6 978 €
Etude MARPA	12 600 €
Solde Maîtrise œuvre école	6 552 €
PLU	28 865 €
2. Chapitre 21_Matériel/mobilier	
Informatique	3 457 €
Parcours de santé	7 000 €
Tondeuse stade	4 500 €
Mobilier de voirie	4 500 €
Panneaux de randonné	1 327 €
Matériel ST	3 300 €
3 coffrets électriques de chantier	4 725 €
3. Chapitre 23 _ Travaux	
Divers Travaux bâtiments communaux	22 195 €
Voirie 2019	50 000 €
Parking SAFI	10 710 €
Signalétique sol	8 000 €
Montée du paradis	78 000 €
EP Granet	23 648 €
Rue des remparts	79 682 €
Aménagement boules + abords	11 232 €
Solde école	50 000 €
Pré Fabre / Façades	338 972 €

Sur cet exercice, il est prévu de solder les opérations démarrées en 2018 à savoir les travaux de réhabilitation thermique à l'école primaire et les travaux de la rue des Remparts autant au niveau des dépenses que des recettes (demande de versement des soldes de subventions).

Un pré-arbitrage des dossiers de DETR doit être effectué fin mars cependant nous n'avons toujours pas de notification. Nous comptons également sur cette subvention de 80 000 € puisque même si elle n'est pas prévue dans le budget, elle nous permettrait d'augmenter notre trésorerie et d'améliorer le résultat en fin d'exercice.

Les dotations ont été publiées la semaine dernière, le montant forfaitaire de la DGF a diminué de 6544,00 € soit une diminution d'environ 6%. Cette baisse est liée à la variation de la population entre 2018 et 2019. Un écrêtement de 3619 € nous a également été appliqué puisque notre potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur. Heureusement cette baisse est compensée en partie par l'augmentation de la dotation de solidarité rurale et par la dotation nationale de péréquation. Le montant total des dotations connait une baisse de 1831 € entre 2018 et 2019. Concernant cette baisse de dotations, Monsieur le Maire précise que notre commune n'est pas la plus à plaindre. Ayant discuté avec plusieurs maires récemment à l'occasion d'une réunion à l'association des Maires de la Drôme, de nombreuses communes subissent des baisses très importantes qui grèvent leur budget.

Le Conseil Municipal, après un vote 16 pour et 2 abstentions, approuve le budget primitif 2019 de la commune.

✓ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2018.

	RÉSULTAT À LA CLÓTURE DE L'ENERCICE PRÉCÈDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'ENERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'ENERCICE 2018
TAULIGNAN EAU ASSAIT -					
Investissement	225 168,85		-77 570,73		147 598,12
Fonctionnement	90 983,36		-32 463,37		58 519,99
Sous-Total	316 152,21	j	-110 034,10		206 118,11

Monsieur le Maire sort de la salle et Mme Margaret Charbonnier, Présidente de séance demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte administratif 2018 de l'Eau et l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après un vote, 15 pour, 2 abstentions approuve le compte administratif 2018 de l'Eau et l'Assainissement.

Madame Florence FAURE présente à l'assemblée les résultats de l'exercice 2018 qui se décomposent comme suit :

·	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	358 473,00	366 039,00	724 512,00
Titres de recettes émis (b)	108 801,66	273 740,90	382 542,56
Réductions de titres (c)		14 048.28	14 048.28
Recettes nettes (d = b - c)	108 801,66	259 692.62	368 494,28
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	358 473,00	366 039,00	724 512,00
Mandats émis (f)	186 372,39	292 155.99	478 528.38
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	186 372,39	292 155,99	478 528,38
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	77 570.73	32 463,37	110 034,10

Le Conseil Municipal, après un vote 16 pour et 2 abstentions, déclare que le compte de gestion du budget Eau et Assainissement dressé pour l'exercice 2018 par l'Inspectrice des Finances Publiques visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2018 sur l'exercice 2019 :

Compte 001 « Excédent d'investissement antérieur reporté » = 147 598.12 €

Compte 002 « Excédent antérieur reporté » = 58 519.99 €

Le Conseil Municipal, après un vote 16 pour et 2 abstentions, approuve l'affectation des résultats 2018 sur l'exercice 2019.

Présentation du budget primitif 2019 :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 322 521 €. La section d'investissement s'équilibre à la somme de 240 360 €.

Chapitre 20_ Etudes = 43 200 € (solde Naldéo+ schéma assainissement PLU)

Chapitre 21 _ Matériel = 21 450 € (compteurs, Itron portable relève)

Chapitre 23 _ Travaux = 154 066 €

Compteurs de sectionnements

Travaux de recherche de fuite

Travaux d'amélioration du réseau

Le Conseil Municipal, après un vote 16 pour et 2 abstentions, approuve le budget primitif 2019 du service Eau et Assainissement.

✓ BUDGET MUSEE DE LA SOIE

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2018.

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL 1					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
Musée de la soie Taulignan					
Investissement			, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
Fonctionnement	-31 254,60		6 995,89		-24 258,71
Sous-Total	-31 254,60		6 995,89		-24 258,71
TOTAL II	-31 254,60		6 995,89		-24 258,71
4					

Monsieur le Maire sort de la salle et Mme Margaret Charbonnier, Présidente de séance demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte administratif 2018 du Musée de la Soie.

Le Conseil Municipal, après un vote, 16 pour, 2 abstentions approuve le compte administratif 2018 du Musée de la Soie.

Cette année 2018 est la première année où le Musée de la Soie a été ouvert au public seulement 6 mois dans l'année (de avril à septembre). Compte tenu des restrictions concernant les emplois aidés, nous avons désormais un contrat sur l'année à 26h/semaine et un contrat saisonnier de 6 mois sur 21h/semaine.

Nicole Fontany rajoute que le résultat de l'exercice 2018 est supérieur aux années précédentes.

Madame Florence FAURE présente à l'assemblée les résultats de l'exercice 2018 qui se décomposent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECEITES			
Prévisions budgêtaires totales (a)		99 373,00	99 373,00
Titres de recettes émis (b)		56 214,85	56 214,85
Réductions de titres (c)		690,00	690,00
Recettes nettes (d = b - c)		55 524,85	55 524,85
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		99 373,00	99 373,00
Mandats émis (f)		48 528,96	48 528,96
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		48 528,96	48 528,96
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excedent		6 995,89	6 995,89
(lı - d) Déficit			

Le Conseil Municipal, après un vote 16 pour et 2 abstentions, déclare que le compte de gestion du Musée de la Soie dressé pour l'exercice 2018 par l'Inspectrice des Finances Publiques visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2018 sur l'exercice 2019 : Compte 002 « Déficit antérieur reporté » = 24 258.71 €

Le Conseil Municipal, après un vote 16 pour et 2 abstentions, approuve l'affectation des résultats 2018 sur l'exercice 2019.

Présentation du budget primitif 2019 :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 95 928 €.

Monsieur le Maire remercie les deux conseillers départementaux du canton de Grignan qui allouent au Musée de la Soie, et ce depuis 2015, une subvention de 3 000 € par an prise sur leur propre enveloppe.

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales, VU le code de l'action sociale et des familles, Compte tenu du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 8 000 € au titre de l'année 2019 et précise que les crédits sont ouverts au compte 657362 du budget de l'exercice 2019.

Cette somme est en augmentation par rapport à l'année dernière (+ 500 €) car les demandes d'aides se renforcent. Depuis quelques années, nous connaissions une période assez « calme » en terme d'accompagnement financier auprès de publics en difficultés, malheureusement les demandes se font de plus en plus fréquentes.

Modification tarif eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 mai 2017, le Conseil Municipal avait décidé de fixer de nouveaux tarifs applicables au service de l'eau et l'assainissement.

Les modifications votées avaient été les suivantes :

CONSOMMATION EAU

Prix HIVER (novembre à mai) soit la facturation du 1^{er} semestre

- Prix HIVER m³ pour les particuliers = 0.81€
- Prix HIVER m³ pour les industriels = 0.60 €

Prix ETE (juin à octobre) soit la facturation du 2nd semestre

- Prix ETE m³ pour les particuliers = 1 €
- Prix ETE m³ pour les industriels = 0.60 €

REDEVANCE ANNUELLE D'ASSAINISSEMENT = 10 €

RETOURS D'EAU

Prix m3 eau = 1.62 €
Prix m3 assainissement = 1.56

La trésorerie de Saint Paul Trois Châteaux nous a signalé que la gestion d'un rôle en fin d'exercice était difficile à gérer pour eux compte tenu des nombreuses opérations comptables à réaliser pendant cette période (opérations de fin d'exercice, édition des comptes de gestion....). Le personnel vacataire recruté pour réaliser toutes ces opérations passait la plupart de son temps à traiter les chèques d'encaissement du rôle.

Il nous a donc été demandé d'avancer la transmission du rôle au 15 novembre dernier délai.

La commission eau et assainissement s'est réunie le vendredi 5 avril pour étudier une éventuelle modification des périodes de relève.

La commission propose au Conseil Municipal d'effectuer :

1/ Modification dates de relève

- la relève de la facturation du 1^{er} semestre courant avril (consommation octobre à avril) Tarifs HIVER
- la relève de la facturation du 2nd semestre courant octobre (consommation avril à octobre) Tarifs ETE

Abel Rixte rajoute, que la commission a choisi de ne pas mettre de date précise de relève pour se laisser une marge de manœuvre en cas d'imprévus (personnel malade, travaux urgents à réaliser...). Dorénavant les deux facturations comportent des durées identiques (année divisée en 2).

2/ Règle de la majoration au-delà des 170m3

Il est également proposé d'appliquer la majoration (Eau et Assainissement) pour la consommation supérieure à 170m3 uniquement sur le 2nd semestre, sur les tarifs ETE et non plus sur le cumul des consommations annuelles. La disposition « non applicable pour les établissements à caractère industriel et commercial est maintenue ».

La règle du dépassement des 170 m3 sur l'année était difficile à gérer puisque le logiciel ne permettait pas de cumuler les deux factures. Tout se faisait manuellement par les services et cette procédure lourde et complexe ralentissait le délai d'émission du rôle et de transmission à la trésorerie.

C'est pourquoi, il est proposé par la commission de conserver cette règle du dépassement des 170m3 uniquement sur la consommation d'eau ETE où les problèmes de fournitures en eau se font le plus ressentir. Avec cette nouvelle règle, moins de personnes devraient se voir appliquer une majoration.

Abel Rixte rajoute que cette règle des 170m3 pose des problèmes pour les compteurs multiples. Pour exemple un propriétaire qui a un seul compteur pour plusieurs locataires. Le cumul de consommations de plusieurs locataires génère forcément un dépassement des 170m3 et un tarif de consommation « majoré » alors qu'individuellement ils ont une consommation « normale ». Cette surfacturation est compensée par le fait que le propriétaire ne paye qu'un seul abonnement pour plusieurs locataires.

3/ Redevance annuelle d'assainissement

La commission eau et assainissement propose de modifier le tarif de la redevance assainissement et de la passer de 10 à 12 € par an.

Le Conseil Municipal, après un vote, 17 pour et 1 abstention, décide d'approuver les modifications ci-dessus et précise qu'elles seront applicables à partir du 15 avril 2019.

Travaux de réhabilitation des façades du bâtiment Mairie/Poste/Musée : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 06 mars 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à effectuer une consultation selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la réalisation des travaux de réhabilitation des façades du bâtiment mairie-poste-musée. Il rappelle que les travaux se décomposent en 3 lots : lot 1 façades, lot 2 menuiseries et lot 3 peinture menuiseries, volets et grilles.

Il informe le Conseil Municipal que quatre entreprises ont répondu à la consultation, trois pour le lot 1 et une pour le lot 2. Aucune entreprise n'a répondu pour le lot 3.

Monsieur le Maire remercie Anaïs Milési qui a étudié et analysé ces offres puisque la commune avait décidé de ne pas avoir recours à un maître d'œuvre pour ces travaux. Anaïs Milési a réalisé un important travail sur ce dossier pour la constitution du cahier des charges et l'analyse des candidatures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 03 avril 2019 pour l'ouverture des plis, toutes les entreprises ont fourni les pièces nécessaires à leur candidature.

Malgré la réception d'une seule offre concernant le lot 2, la commission décide tout de même de procéder à l'analyse compte tenu que son montant rentre dans l'enveloppe budgétaire prévue.

Les offres suivantes sont présentées :

N° ouverture	Entreprises	Lots	Montant € HT
1	SAS Pierre LAUGIER (84150 Jonquières)	1 - façades	154 177.00
2	SARL SPEF (26200 Montélimar)	1 - façades	141702.40
3	GLENAT RENOVATION (38160 St Romans)	1 - façades	208 995.00
4	GROSJEAN (84600 Valréas)	2- menuiseries	35 195.17

Les travaux ont été estimés à 200 167.75 € HT (240 201.30 TTC) pour la totalité des lots.

Le lot n°3 s'étant révélé infructueux par l'absence de réponse, et compte tenu que les travaux de peinture peuvent être réalisés ultérieurement et indépendamment des autres travaux, la commission propose à Monsieur le maire de renoncer à celui-ci.

A l'issue de la réunion, la commission a demandé qu'une négociation sur le prix soit effectuée auprès des quatre entreprises, conformément à l'article 15.2 du règlement de consultation.

L'analyse des offres est présentée à la Commission à nouveau réunie le 10 avril 2019, le classement suivant en ressort :

Lot 1 - Façades

		Offre		Notation		
Entreprises	Offre initiale €HT	négociée €HT	Valeur technique sur 60	Prix sur 40	Note totale sur 100	Classement
SAS Pierre LAUGIER (84150 Jonquières)	154 177.00	inchangée	58.80	36.32	95.12	2
SARL SPEF (26200 Montélimar)	141 702.40	140 000.00	58.80	40.00	98.80	1
GLENAT RENOVATION (38160 St Romans)	208 995.00	207 518.00	58.50	26.98	85.78	3

Lot 2 - Menuiseries

		Offre		Notation		
Entreprise	Offre initiale €HT	Offre négociée €HT	Valeur technique sur 60	Prix sur 40	Note totale sur 100	Classement
GROSJEAN (84600 Valréas)	35 195.17	inchangée	60	40	100	1

Au vu du rapport d'analyse et du classement en résultant, la commission décide de proposer à Monsieur le Maire d'attribuer le marché du lot 1 à l'entreprise SARL SPEF pour un montant HT de 140 000.00 €, soit 168 000.00 € TTC ; et le marché du lot 2 à l'entreprise GROSJEAN pour un montant HT de 35 195.17 €, soit 42 234.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les marchés de travaux de réhabilitation des façades du bâtiment mairie-poste-musée aux entreprises suivantes :

- lot 1 : entreprise SARL SPEF pour un montant HT de 140 000.00 €, soit 168 000.00 € TTC.,
- lot 2 : entreprise GROSJEAN pour un montant HT de 35 195.17 €, soit 42 234.20 € TTC.

Il autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1ère Adjointe à signer toutes pièces relatives à ces marchés et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2313/250 du budget communal 2019.

Les travaux débuteront à partir du 23 avril pour une durée estimée à 3 mois. Cette période de l'année est idéale pour réaliser un chantier de ce type puisque les conditions climatiques sont favorables pour appliquer l'enduit.

Travaux de réaménagement du Pré Fabre : choix des entreprises retenues

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 06 mars 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à effectuer une consultation selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la réalisation des travaux de réaménagement du pré Fabre.

Il informe le Conseil Municipal que trois entreprises ont répondu à la consultation. La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 03 avril 2019 pour l'ouverture des plis, toutes les entreprises ont fourni les pièces nécessaires à leur candidature Les offres suivantes sont présentées :

N° ouverture	Entreprises	Montant € HT
1	MISSOLIN / SORODI groupement solidaire	87 698. 00
	(84110 Vaison la Romaine)	
2	EIFFAGE	94 491.00
	(84430 Mondragon)	
3	EUROVIA	95 097.45
	(07202 Aubenas)	

A l'issue de la réunion, la commission a demandé qu'une négociation sur le prix soit effectuée auprès des trois entreprises, conformément à l'article 4.3 du règlement de consultation.

Les travaux ont été estimés à 100 615 € HT (120 738.00 TTC) par le bureau d'étude ETEC, maître d'œuvre.

L'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre est présentée à la commission à nouveau réunie le 10 avril 2019, le classement suivant en ressort :

Entreprises	Offre initiale €HT	Offre négociée €HT	Notation			Classement
			Valeur technique sur 50	Prix sur 50	Note totale sur 100	-
MISSOLIN / SORODI groupement solidaire (84110 Vaison la Romaine)	87 698. 00	84 958.00	50	50	100	1
EIFFAGE (84430 Mondragon)	94 491.00	inchangée	20	44.96	64.96	3
EUROVIA (07202 Aubenas)	95 097.45	93 195.50	20	45.58	65.58	2

Au vu du rapport d'analyse du maître d'œuvre et du classement en résultant, la commission décide de proposer à Monsieur le Maire d'attribuer le marché à l'entreprise MISSOLIN FRERES pour un montant total HT 84 958.00 €, soit 101 949.60 € TTC.

Monsieur le Maire rajoute que le montant des travaux est inférieur à la prévision du maître d'œuvre. Les entreprises Eiffage et Eurovia ont obtenu une note inférieure pour la valeur technique puisqu'ils se sont « contentés » de fournir un texte type de dossier de marchés publics contrairement à Missolin/Sorodi qui est venu sur place et a présenté un vrai mémoire avec une étude personnalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché des travaux de réaménagement du Pré Fabre à l'entreprise MISSOLIN FRERES pour un montant total HT de 84 958.00 €, soit 101 949.60 € TTC. Il autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1ère Adjointe à signer toutes pièces relatives à ce marché et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2313/250 du budget communal 2019.

Convention pour l'audit et l'assistance pour la passation des marchés d'assurance

Le contrat d'assurance de la commune arrive à son terme au 31 décembre 2019 après un engagement de 3 ans + 1 an. Ce renouvellement est l'occasion de reconsidérer nos contrats en organisant une mise en concurrence des assureurs dans le respect des dispositions légales liées aux marchés publics.

Pour nous assister dans cette mission qui nécessite une certaine expertise, Monsieur le Maire propose de confier cette mission au cabinet AFC Consultants, cabinet d'audit indépendant.

Cet accompagnement consiste à réaliser :

1/ Audit

- Diagnostic des polices d'assurances en cours
- Une étude de l'historique des sinistres
- De déterminer la procédure de consultation

Cette phase donne lieu à la rédaction d'un rapport de synthèse

2/ Préparation des cahiers des charges

- Rédaction complète des documents (CCTP, CCAP, RC, AE, AACP)
- Déterminer de façon précise les conditions d'assurance recherchées
- Définir les clauses particulières liées à la gestion des contrats
- Apporter aux candidats les éléments d'information technique et statistique

3/ Assistance à la procédure de consultation / analyse des offres

- Suivre l'opération
- Analyser les offres recueillies (le critère d'appréciation des offres est généralement fixé à 60% sur le qualitatif et à 40% pour le prix).
- Participer à la commission d'appel d'offres
- Assister la collectivité à la mise en place des contrats et rédiger une synthèse des garanties souscrites

Le cabinet AFC Consultants se tient à la disposition de la Commune pour toutes les questions liées aux assurances ayant fait l'objet de la consultation pendant l'année 2019. Il propose des tableaux de bord suivi des assurances et des sinistres.

Si un marché devait s'avérer infructueux, il s'engage à mettre en œuvre une nouvelle consultation sans honoraires supplémentaires.

<u>Conditions financières</u>: La première phase de la mission (Audit) sera réalisée moyennant une base forfaitaire tous frais compris de 500€ HT.

La seconde phase de la mission (Rédaction, Assistance, Analyse, Attribution) sera réalisée sur un forfait HT intégrant l'ensemble des honoraires et frais de déplacement du cabinet, égal à 80% des économies éventuelles réalisées par la Commune.

Dans le cas où aucune économie n'est dégagée, seul le forfait prévu à la phase d'Audit sera soumis à facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mission d'audit, conseil et assistance des marchés publics d'assurances du Cabinet AFC Consultants, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toute autre pièce afférente à ce dossier et précise que la dépense est prévue au compte 617 du budget communal 2019.

Bail de location terrain nu – accès et stationnement parcours de santé

Dossier annulé

Avenant n°2 à la convention assistance retraite du Centre de Gestion de la Drôme

Par délibération en date du 20 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service facultatif d'Assistance Retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Drôme (CDG26).

Une convention a été signée entre la commune et le Centre de Gestion de la Drôme pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Par délibération en date du 4 juillet 2018, un 1^{er} avenant a été pris pour proroger la convention jusqu'à la signature de la nouvelle convention partenariale de la CNRACL, ou au plus tard le 31 décembre 2018.

A ce jour, la nouvelle convention partenariale n'a toujours pas été signée avec la CNRACL et il convient donc de proroger la convention une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour rappel, cette convention retraite avec le CDG26 porte sur une aide fournie par le CDG26 sur les processus matérialisés et dématérialisés et actes transmis à la CNRACL. Un dossier de liquidation va être présenté cette année pour le départ en retraite de Mme Marie-Claude Martin qui peut faire valoir ses droits au 30 novembre 2019.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Option	Contrôle	Réalisation totale
Immatriculation	30.00 €	44.00 €
Validation des services	20.00 €	60.00 €
Régularisation	20.00€	60.00 €
Rétablissement des droits	60.00 €	91.00 €
Liquidation pension vieillesse	30.00 €	60.00 €
Liquidation pension invalidité	30.00 €	60.00 €
Liquidation pension réversion	30.0	60.0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°2 à la convention retraite 2015-2017 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Avenant à la convention de disponibilité de Philippe Fernbach sapeur-pompier volontaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 juin 2017, une convention de disponibilité avait été signée avec le SDIS 26 pour fixer les conditions de mise à disposition du sapeur-pompier volontaire Philippe Fernbach.

Accepter et favoriser ce partenariat c'est :

- Participer à la continuité et à la qualité des secours de proximité
- Conforter et renforcer l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires
- Participer à l'effort collectif par des secours rapides et efficaces.

Pour permettre la continuité du service, les conditions de disponibilité avaient été fixées en annexe à la convention. Ce document visait à :

- S'assurer de la compatibilité, de la disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.
- Offrir au cas par cas des possibilités d'aménagement selon la situation professionnelle du volontaire.
- Préciser les activités et conditions ouvrant droit aux absences.
- Fixer la subrogation des indemnités durant son absence sur son temps de travail.
- Offrir à l'employeur la lisibilité sur le plan des formations et sur les convocations transmises à l'agent.

Suite à la visite de Monsieur Jean Agniel, référent convention employeur au SDIS 26 et Monsieur Jonathan Delbes, chef de corps de la caserne de Taulignan, nous avons constaté que les conditions fixées dans la convention de 2017 n'étaient pas respectées dans l'organisation opérationnelle du centre de secours.

En effet, jusqu'à présent Monsieur Fernbach intervenait pour chaque intervention puisque classé en niveau D1 (disponible en premier appel).

Il nous est ainsi proposé de demander à l'agent de gérer son planning électronique d'appel pompier en fonction des nécessités de service (état des lieux salle des fêtes, passage école, marché hebdomadaire...). Il aura donc la possibilité de se mettre « non disponible » lorsque le service communal l'exige. En effet, lorsque Monsieur Fernbach prend des rendez-vous pour des états des lieux, il est difficile de le remplacer au pied levé s'il doit partir en intervention.

Il est également proposé de limiter les absences pour formation de une à trois semaines par an contre 13h/semaine actuellement. En effet, Monsieur Fernbach a suivi toutes les formations initiales et les prochaines formations devraient être moins denses.

Enfin, la dernière modification proposée concerne les subrogations de l'employeur. Il nous est demandé de renoncer à la subrogation et de maintenir son salaire pour les indemnités perçues pour les opérations et les formations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention de disponibilité de sapeur-pompier volontaire tenant compte des modifications susvisées et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Acquisition parcelle AC n°25 au lieu-dit Plan d'Orange

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la succession des biens appartenant à Madame Huguette RICHON et Aimé VIGNE, les consorts VIGNE ont proposé de vendre à la commune le terrain cadastré AC 25, situé en bordure de la route d'Aleyrac, d'une superficie de 356 m².

Il explique que ce terrain qui jouxte le château d'eau, implanté sur la parcelle communale AC 24, présente un intérêt pour la commune puisqu'il servira de parking lorsque les services techniques doivent intervenir au château d'eau. En effet, il est difficile de se garer devant le château d'eau à cause de la circulation.

Il propose l'acquisition de ce terrain pour la création d'un espace qui permettra aux services techniques de la ville d'y stationner en toute sécurité lors de leurs interventions sur le site et ne plus empiéter sur la route départementale.

Il informe que cette acquisition s'effectuera moyennant le prix de 1 500 euros et que les frais de notaire sont estimés à 450 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée AC 25 appartenant aux consorts VIGNE, de donner son accord sur le prix de cette acquisition à hauteur de 1 500,00 euros. Il décide en outre de prendre en charge tous les frais inhérents à cette acquisition et autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1ère Adjointe à signer l'acte notarié et toutes les pièces relatives à ce dossier

Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles Al n°80, Al n°81

Dossiers divers

Point avancement projet MARPA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réunion publique a été organisée le 26 mars dernier pour présenter à la population le concept MARPA et le projet pour Taulignan.

Environ 80 personnes étaient présentes ce soir-là dont Monsieur Jean-Louis Cellier, président de la MARPA de Rémuzat et Monsieur Bernard Bailly, Maire de Rémuzat.

Monsieur le Maire les remercie tous les deux pour leur intervention puisqu'ils ont expliqué très concrètement ce qu'était une MARPA et tout ce que cette structure avait apporté au village. Il a été très touché par le discours du Maire de Rémuzat qui a vanté tous les bienfaits sur la vie de son village et notamment sur les liens intergénérationnels qui se sont crées.

Hier, deux sessions de formations ont été dispensées à Taulignan pour tous les enquêteurs du territoire engagés dans le projet soit 17 communes. Monsieur le Maire remercie toutes les communes qui se sont associées, il regrette que la commune de Grillon se soit désistée il y a quelques jours.

30 enquêteurs, que Monsieur le Maire remercie chaleureusement, vont se répartir les 209 enquêtes nécessaires pour l'étude de besoins ce qui représente environ 7 enquêtes par bénévole. Toutes les enquêtes complétées devront être retournées à la MSA au 14 juillet au plus tard.

Des affiches vont être apposées dans tout le village pour informer la population du début de l'enquête.

Les 6 enquêteurs de Taulignan sont : Marcelle Saurat, Roberte Mazel, Evelyne Peyrol, Jean-Louis Guéret, Alain Coézard, Bernard Galopin.

Ce projet avance vite, le travail qui devait être fait en un semestre a été réalisé en seulement un trimestre. La réunion publique de restitution de l'étude de besoins se déroulera le 10 septembre 2019. Ce résultat sera communiqué au Département de la Drôme qui devra rendre sa décision sur l'approbation du projet.

• Commission de contrôle

Composition de la commission de contrôle approuvée le 24 octobre 2018.

	-	NOM Prénom	Rang dans le tableau
Liste majoritaire	CM n°1	SOUREILLAT Chantal	10
	CM n°2	JOUVE Béatrice	18
	CM n°3	FABRE Pierre	19
Liste n°2	CM n°1	THEVENIEAU Didier	15
	CM n°2	HADDAD Nadja	17

La commission de contrôle a compétence :

- Pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;
- Pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre le 24^e et 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Réunion prévue le 2 mai à 9 heures.

Elle est convoquée par le premier des trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau : Chantal Soureillat.

La réunion est publique. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance. Seuls les membres de la commission ont accès à ces éléments.

Pour délibérer valablement, deux conditions cumulatives doivent être réunies :

- Le quorum doit être atteint (minimum 3 membres)
- Les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion, la commission de contrôle est réputée ne pas avoir délibérée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la commission est réputée ne pas avoir délibéré.

Elections européennes - Tableau des permanences

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30

Le Maire

Jean-Louis

Drame